

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** la demande présentée le 04/08/2025 par l'entreprise ENEDIS sise N°115 RUE JULES VALLES 50000 SAINT LO, en vue d'intervenir N°3 Rue des Moulins, pour son propre compte,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre des **travaux de refixation de câble de branchement en façade avec l'utilisation d'une nacelle** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions indiquées ci-dessous,

## ARRETE

**ARTICLE 1** **L'ARRÊTÉ MUNIICIPAL N°2025-07-AR-999 EN DATE DU 09/07/2025 EST ABROGÉ.**

**ARTICLE 2** **Le 09 septembre 2025 de 13h30 à 17h00**, l'entreprise **ENEDIS** sera autorisée à occuper le domaine public : **N°3 Rue des Moulins**.

**ARTICLE 3** **Selon l'avancement du chantier et la mise en place de la signalisation :**  
**Au N°3 Rue des Moulins : la nacelle sera positionnée sur la chaussée et formera ainsi un obstacle infranchissable**  
**Rue des Moulins :**

- **La circulation sera interdite** à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE » sauf Riverains
- **Des déviations** seront mises en place par l'entreprise.
- **Le stationnement** sera interdit au droit du chantier.

**La réservation sera à la charge de l'entreprise avec ses propres panneaux, sous sa responsabilité.**

Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement d'au moins 1.40m accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques.

**La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.**

**ARTICLE 4** L'autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et règlement en vigueur notamment le code de l'urbanisme (permis de construire et déclaration de travaux).

**ARTICLE 5** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.  
La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité.

Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation à l'occasion de ces travaux.

**ARTICLE 6 Le permissionnaire est tenu de :**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 5** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 7** L'autorisation est précaire et révoquée, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

**ARTICLE 8** En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

**ARTICLE 9** La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**GRANVILLE, LE 04 AOUT 2025**

**ARRETE N°2025-08-AR-1108**

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>NOMBRE</b>
Affichage	@
Police Nationale	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Presse	@
Service Communication	@
Office du tourisme	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Cabinet du Maire	@
Sylvain CLEMENT	@
Bastien LEMAILE	@
Services techniques	@
Service GTM Déchetterie	@
Entreprise ENEDIS	@

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr